

Dénomination : ABATTOIRS DES CRETS

n° de gestion : 1985B80034

n° d'identification : 331 979 989

n° de dépôt : A2010/000006

Date du dépôt : 04/01/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 11/12/2009

Jacques MAISSE, Paul FAVROT
et Amandine MARIAUX
SCP AVOCATS
DROIT DES SOCIETES - DROIT FISCAL
21, Bd Antoine France
69006 LYON
Tél. 04 78 89 54 45 - Fax 04 72 44 08 14
TOQUE 717

ABATTOIRS DES CRETS

Société par actions simplifiée
Capital : 480.000 euros
Siège social : 38118 HIERES SUR AMBY
331 979 989 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, et le onze Décembre, à quatorze heures trente, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société NOVANCES – DECHANT ET ASSOCIES commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée.

Monsieur CARREL Stéphane préside la séance en sa qualité de président.

Madame CARREL Pierrette est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

– la feuille de présence à l'assemblée ;
– les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
– le rapport du Président ;
– le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le textes du projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Augmentation de capital réservée aux salariés aux conditions prévues à l'article L.3332-20 du code du travail.
Augmentation du capital social par incorporation de réserves.
Modification corrélative des statuts.
Modifications des articles 14 et 15 des statuts.
Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de solder le compte « REPORT A NOUVEAU » s'élevant à 11.133,50 €uros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2008 par imputation de pareille somme sur le poste « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu des dispositions de la loi sur l'épargne salariale du 19 Février 2001, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129, VII du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332 - 20 du Code de Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un Plan d'Epargne Entreprise (P.E.E.) dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code de Travail

- d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum égal à 3 % du capital, qui sera réservée aux salariés adhérant au Plan d'Epargne Entreprise (P.E.E.) et réalisées conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code de Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport du Président décide d'augmenter le capital d'une somme de **CINQ CENT VINGT MILLE EUROS (520.000 €)** pour le porter de **QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (480.000 €)** à **UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €)**, par incorporation directe de pareille somme prélevée :

- sur le poste « Autres Réserves », à concurrence de : 474.702,81 €uros
- sur le poste «Réserve Légale», à concurrence de : 45.297,19 €uros

tels qu'ils apparaissent après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2008.

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de la création de **TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS (32.500)** actions nouvelles de **SEIZE EUROS (16 €)** de nominal chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires, proportionnellement à leurs droits sociaux, nonobstant l'existence de rompus expressément acceptés par ces derniers.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale décide :

↘ de modifier le deuxième alinéa de l'article 14 des statuts se rapportant à la Modification dans le contrôle d'un actionnaire, afin de réduire à dix jours (10) au lieu de trente (30) jours le délai de mise en œuvre de la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de l'actionnaire dont le contrôle a été modifié.

↘ de modifier l'article 15 des statuts se rapportant à l'exclusion d'un actionnaire à l'effet :

- de supprimer dans la liste figurant dans le premier paragraphe se rapportant à l'exclusion de plein droit le cas de redressement judiciaire.
- de rajouter dans la liste figurant dans le deuxième paragraphe se rapportant à l'exclusion facultative les cas de redressement judiciaire d'un actionnaire et de mesure de sauvegarde prise à l'encontre d'un actionnaire,
- de modifier le troisième paragraphe se rapportant aux modalités de la décision d'exclusion afin que l'actionnaire dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participe au vote et que ses actions soient prises en compte pour le calcul de la majorité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions prises sous les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6, 7, 14 et 15 des statuts :

Article 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

Lors de la constitution en date du 26/12/1984, une somme en numéraire de 3.000.000 Francs, soit 457.347,05 €uros,

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23/12/2002, la valeur nominale des actions a été arrondie à l'€uro immédiatement supérieur, soit de 15,24 €uros à 16 €uros donnant lieu à une augmentation de capital de 22.652,95 €uros.

Suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, le capital social a été augmenté d'une somme de 520.000 €uros par prélèvements sur les réserves de la société.

Valeur totale des apports, égale au montant du capital social ci-après énoncé, soit **UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €)**

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €uros).** Il est divisé en **SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENTS ACTIONS (62.500)** de **SEIZE EUROS (16 €)** de nominal chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées.

Article 14 – Modification dans le contrôle d'un actionnaire

2. Dans le délai de dix jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de l'actionnaire dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article 15.

(le reste de l'article sans changement)

Article 15 – Exclusion d'un actionnaire

Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire.

Exclusion facultative

L'exclusion d'un actionnaire peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des statuts ;
- révocation d'un actionnaire de ses fonctions de mandataire social ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un actionnaire ;
- redressement judiciaire d'un actionnaire ;
- mesure de sauvegarde prise à l'encontre d'un actionnaire ;

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des actionnaires statuant à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote ; l'actionnaire dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée participera au vote et ses actions seront prises en compte pour le calcul de la majorité.

(le reste de l'article sans changement)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Mr CARREL S.

Le Secrétaire
Mme CARREL P.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE VIENNE
Le 18/12/2009 Bordereau n°2009/1 714 Case n°12 Ext 6050
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Pierre-Emmanuel MASSOT
Agent des Impôts

DUPLICATA